

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 132 Subventions avenant, convention et convention de mise à disposition de locaux, avec l'association Paris-Audiovisuel – Maison européenne de la Photographie (4e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie une convention de mise à disposition des locaux, une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et un avenant relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'article 61 de la délibération 2011 DAC 758, adoptée au Cosneil de Paris des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie Hôtel Hénault de Cantobre, 82 rue François Miron, 75004 Paris une convention de mise à disposition de l'Hôtel Hénault de Cantobre.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris audiovisuel – Maison européenne de la Photographie, 82 rue François Miron, 75004 Paris au titre de 2012 est fixée à 3.695.490 euros soit un complément de 1.847.745 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 51461-2012_04801

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie pour l'année 2012 un avenant à la convention signée le 18 janvier 2012

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 390.000 euros à raison de 130.000 euros par an pendant 3 ans, en 2012, 2013 et 2014. 2012_04360

Article 5 : La dépense correspondant à la subvention de fonctionnement, soit 1.847.745 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 2012 ;

Article 6 : La dépense correspondant à la subvention d'équipement sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 20422, ligne VE40003 Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture mission 90010-99-010, n° d'individualisation 12 V00458 :

- de 2012 à hauteur de 130.000 euros,
- de 2013 à hauteur de 130.000 euros, sous réserve de la décision de financement,
- de 2014 à hauteur de 130.000 euros, sous réserve de la décision de financement.